



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 040-214003147-20260325-2026\_03\_09AI-AI



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-03-09  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET  
ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**Le Maire de la commune de Tercis les Bains,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 III, L5211-4-1 IV et L5211-4-2 relatifs à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 14 avril 2021 approuvant la convention relative à la mise à disposition du service commun ADS du Grand Dax aux communes membres le souhaitant et autorisant son président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2024 approuvant les tarifs applicables aux missions de police de l'urbanisation confiées au service commun ADS par les communes,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Tercis les Bains en date du 13 juin 2024 approuvant la convention relative à la mise à disposition du service commun ADS du Grand Dax aux communes membres le souhaitant et autorisant le maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marylin ALBERDI, responsable du service commun ADS du Grand Dax pour les courriers relatifs :

- aux pièces manquantes et/ou à la majoration des délais d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol,
- au suivi des travaux et à leur conformité : courrier de DAACT incomplète, courrier de mise en demeure et de contestation,
- à la gestion des infractions d'urbanisme : rédaction du constat et du procès-verbal d'infraction.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les courriers énumérés à cet article, à Mme Anne-Lise BARATEAU, instructrice ADS au service commun ADS du Grand Dax.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article 4 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 mars 2026  
Le Maire,  
Hikmat CHAHINE

